

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/NOV/120	OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE NANGIS
<u>Date du conseil municipal</u> 14/11/2016	
<u>Date de la convocation</u> 07/11/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 07/11/2016	

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, 1ère Adjointe au maire, en suite des convocations adressées le 7 novembre 2016.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Michel BILLOUT, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Virginie SALITRA
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX

Étaient absents :

- Jacob NALOUHOUNA
- Rachida MOUALI

Madame Stéphanie CHARRET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 3,

CONSIDERANT la conduite existante située en rive Nord à l'intersection de la RD619 et de la rue Ambroise Croizat, qui constitue une liaison entre les réservoirs de Nangis et de La Croix-en-Brie,

CONSIDERANT que la conduite de distribution d'eau potable de la commune, placée en rive Nord de l'intersection susmentionnée, représente la seule canalisation qui dessert notamment le hameau de « La Psauve »,

CONSIDERANT que ces canalisations se situent au milieu de l'emprise des terrassements du giratoire,

CONSIDERANT les risques de ruptures des conduites lors des travaux et par la suite la difficulté de leur exploitation, il convient de réaliser des travaux de dévoiement qui seront réalisés dans le cadre de Nangisactipôle,

CONSIDERANT que la communauté de communes est maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux du giratoire, il convient de signer une convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage afin de réaliser ces travaux de dévoiement,

CONSIDERANT que la présente convention prévoit la délégation de maîtrise d'ouvrage du S.I.T.T.E.P. et de la commune de Nangis à la communauté de communes de la Brie nangissienne pour la présente opération,

CONSIDERANT que la communauté de communes de la Brie nangissienne fait son affaire de l'ensemble des coûts afférents à ces dévoiements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

APPROUVE les stipulations de la convention tripartite pour la délégation de Maîtrise d'Ouvrage sur le réseau d'eau potable sur la commune de Nangis.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjointe, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 15 novembre 2016

La 1ère Adjointe au maire,

Clotilde LAGOUTTE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-120-
DE
Date de télétransmission : 21/11/2016
Date de réception préfecture : 21/11/2016